



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 183 du 13 novembre 2024.

Objet : Permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage et règlementation du stationnement avenue Léon Brûlé au profit de l'EURL Etienne Dubray pour le compte de Mme BEUZELIN.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,
Vu la demande présentée par Mme BEUZELIN le 30 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 novembre au 05 décembre 2024, l'EURL Etienne Dubray sera autorisée à occuper le domaine public en installant un échafaudage (13 m²) sur le trottoir à hauteur du n° 1 de l'avenue Léon Brûlé dans le cadre de la restauration d'un portail. Une place de stationnement située face au n° 1 de l'avenue Léon Brûlé sera réservée à l'EURL Etienne Dubray.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 3 : Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et de règlementation du stationnement sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'EURL Etienne Dubray, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 13 novembre 2024

Fait à Vouvray, le 13 novembre 2024.



Le Maire,


Brigitte PINEAU